

RÈGLEMENT DU JEU FORD
LE CALENDRIER DE L'AVANT
DECEMBRE 2017

ARTICLE 1 – COORDONNEES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DATES DE L'OPERATION

La société FMC Automobiles, SAS au capital de 24 394 693,55 € (ci-après « Ford France » ou « la Société Organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 425 127 362, dont le siège est au 34, rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye, organise un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat composé :

1/ du 1^{er} à 9h00 au 24 décembre 2017 à 23h59 (heure française) :

- un instant gagnant quotidien de 00h01 à 23h59 (heure française) (ci-après dénommé le « Jeu-Concours ») ; et
- un tirage au sort quotidien de 00h01 à 23h59 (heure française) (ci-après dénommé le(s) « Tirage(s) au sort »)

2/ le 3 janvier 2018 (heure française) : un grand tirage au sort parmi tous les participants au Jeu-Concours et aux Tirages au sort (ci-après dénommé le « Grand tirage au sort »)

Ci-après dénommés ensemble l' « Opération »

Les conditions de participation et de désignation des gagnants sont déterminées au sein du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

L'Opération est annoncée et accessible via :

- le mini-site dédié à l'Opération via l'adresse URL suivante : www.calendrierdelavantford.fr (ci-après dénommé le « Site ») ;
- la page Facebook « Ford » France de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/fordfrance/> ; qui héberge une publication dans laquelle le lien du Site est intégré.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, aux fins de bonne administration du Jeu. Facebook ne pourra pas être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu ("Facebook" est une marque de tiers).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'Opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après dénommés indifféremment le/les « Participant(s) »).

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom, même prénom et même adresse email).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

En tout état de cause, toute indication d'identité ou d'adresse email ou incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

3.1 Modalités de participation au Jeu-Concours et aux Tirages au sort

Afin de participer au Jeu-Concours dans les conditions décrites à l'Article 1 du Règlement, chaque Participant devra :

1/ Se rendre sur le Site (www.calendrierdelavantford.fr) soit directement soit via la page Facebook Ford France « <https://www.facebook.com/fordfrance/> », qui héberge le lien URL du Site dans une des publications à identifier sur le fil d'actualité de ladite page.

2/ Se connecter au Site en :

- créant un compte avec des coordonnées valides (civilité, prénom, nom, e-mail, téléphone, mot de passe) ; et
- Cochant la case « J'accepte les termes et conditions du Règlement » : calendrierdelavantford.fr/reglement

3/ Cliquer sur la case du jour et répondre à la question « Quelle voiture Ford se cache derrière cette face avant ? », parmi les quatre (4) propositions.

3.2 Modalité de participation au Grand tirage au sort

Afin d'être sélectionnés pour participer au Tirage au sort, il suffira aux Participants d'avoir participé au moins une fois au Jeu-Concours sans autre exigence que d'avoir respecté les dispositions du Règlement.

3.3 Dispositions communes

Toute participation à l'Opération non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement ou enregistrées après la date limite de participation telle que déterminée dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET CONDITIONS DE PRISE DE CONTACT

4.1 Désignation des gagnants du Jeu-Concours et conditions de prise de contact

Chaque jour calendaire du 1^{er} au 24 décembre 2017, un gagnant sera désigné via un « instant gagnant » parmi les Participants ayant participé à la question du jour entre 00h01 et 23h59. Sachant que chaque « instant gagnant » aura été déterminé de manière arbitraire par la Société Organisatrice préalablement au début du Jeu-Concours sans que ces « instants gagnants » ne puissent être modifiées ultérieurement par la Société Organisatrice sauf raison impérieuse ou de logistique ou de gestion du Jeu-Concours/ de l'Opération qui imposerait une telle modification ou en cas de force majeure.

Pour rappel, l'« instant gagnant » est l'heure précise à la minute près, désignant comme étant gagnant, le Participant qui aura participé à cet « instant gagnant ». Dès lors que la participation d'un joueur coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée), ce Participant sera désigné gagnant. A défaut d'une participation coïncidant avec l'un des « instants gagnants », la première participation conforme arrivant après la minute de l'« instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

(ci-après dénommés indifféremment le/les « Gagnant(s) »).

Les Gagnants désignés seront informés le jour même par la Société Organisatrice via un email auquel ils devront répondre en confirmant qu'ils acceptent le gain et le cas échéant en communiquant leurs coordonnées. En l'absence de réponse à cet email dans les soixante-douze (72) heures à compter de cette notification, le gain sera perdu.

4.2 Désignation des Gagnants aux Tirages au sort et conditions de prise de contact

Chaque jour calendaire du 1^{er} au 24 décembre 2017, seront désignés par voie de tirage au sort effectué sous le contrôle de l'huissier de justice désigné à l'article 8.2 du Règlement, cinq (5) gagnant et cinq (5) suppléants parmi les participants au Jeu-Concours ayant favorablement répondu (ci- après dénommés respectivement le(s) « Gagnants » et le/les « Suppléant(s) »). Il est précisé néanmoins, qu'une personne étant désignée Gagnant d'un « instant-gagnant », ne peut être éligible au Tirage au sort.

Les Gagnants désignés seront informés dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires par la Société Organisatrice via un email auquel ils devront répondre en confirmant qu'ils acceptent le gain et le cas échéant en communiquant leurs coordonnées. En l'absence de réponse à cet email dans les soixante-douze (72) heures à compter de cette notification, le gain sera perdu.

4.3 Désignation du Gagnant au Tirage au sort et conditions de prise de contact

Sous réserve d'éligibilité des Participants et respect des termes du Règlement, la Société Organisatrice sera chargée de sélectionner parmi les Participants, un (1) gagnant et deux (2) suppléants via un tirage au sort organisé le 3 janvier 2018 et effectué sous le contrôle de l'huissier désigné à l'article 8.2 du Règlement (ci- après dénommés respectivement le « Grand Gagnant » et le/les « Suppléant(s) »).

Le Grand Gagnant sera informé de son gain via email adressé le 4 janvier 2018 par la Société organisatrice. Le Grand Gagnant devra y répondre afin de confirmer son acceptation du gain et communiquer ses coordonnées. En l'absence de réponse à cet email avant le vendredi 5 janvier 2018 à 12h00 (heure française), le premier Suppléant désigné dans l'ordre de classement du Tirage au sort, sera contacté dans les mêmes conditions afin de lui notifier son gain. Ce dernier disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés calendaires à compter de cette notification afin de confirmer son gain et communiquer ses coordonnées. A défaut, le second Suppléant sera désigné Grand Gagnant à son tour et disposera du même délai que son prédécesseur pour accepter son gain et communiquer ses

coordonnées. En cas de défaillance de ce dernier, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre ou non en jeu la dotation.

4.4 Dispositions communes

Les perdants ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou l'adresse postale indiquées s'avéraient fausses ou erronées de sorte que les Gagnants ou Grand Gagnant ne pourraient pas être contactés par la Société Organisatrice.

Les Gagnants et le Grand Gagnant autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination de la participation, la dotation étant alors attribuée au Suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Dotations attribuées dans le cadre du Jeu-Concours

Chacun des Gagnants se verra attribuer la dotation du jour mise en jeu et correspondant au calendrier joint en Annexe 1 (ci-après dénommées indifféremment la/les « Dotation(s) »).

Les Dotations seront envoyées aux adresses postales qui auront été fournies par les Gagnants à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-distribution des Dotations en cas d'adresses postales erronées et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des Dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation.

5.2 Dotations attribuées dans le cadre des Tirages au sort

Chacun des Gagnants se verra attribuer un code adressé par email par la Société Organisatrice permettant de bénéficier d'un abonnement gratuit d'un (1) an à Deezer, à activer avant le 31 décembre 2017 (ci-après dénommée la/les « Dotation(s) »).

La valeur commerciale unitaire de la Dotation est environ de 120 euros TTC.

5.3 Dotation attribuée dans le cadre du Grand tirage au sort

Le Grand Gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

un séjour pour deux (2) personnes en demi-pension dans un hôtel 4 étoiles en France métropolitaine, valable jusqu'au 31 décembre 2018, parmi les choix disponibles du service voyage des Galeries Lafayette BHV/Marais.

La dotation offerte est valable une seule fois pour le nombre de personnes indiqué. Valeur maximum commerciale de 2 500 euros TTC.

Ci-après dénommée la « Dotation ».

5.4 Dispositions communes

La valeur des Dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des dotations équivalentes et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Les Gagnants et le Grand Gagnant ne pourront en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Les Gagnants et le Grand Gagnant autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de l'Opération, leurs nom, prénom, ville de résidence, photographie, date du gain et Dotation gagnée, par tous moyens, sur tous supports pour les communications concernant l'Opération pendant une durée d'un (1) à compter de la première diffusion, sans que cela ne lui confère d'autres droits ou avantage que la Dotation gagnée. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignées de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du Site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels

stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler une ou plusieurs Etapes, tirage au sort et plus généralement le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre toute personne qui aurait triché, tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du Règlement

La seule participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve, par le Participant, de l'intégralité du Règlement. Toute réclamation relative au Règlement de l'Opération pourra être faite par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 34, rue de la Croix de Fer, 78122 Saint-Germain-en-Laye Cedex, uniquement pendant toute la durée de l'Opération.

8.2 Accès au Règlement

Le Règlement et la liste des « instants gagnants » sont déposés en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER – 54 rue Taitbout -75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les Tirages au sort et le Grand Tirage au sort sont effectués sous le contrôle de ladite étude .

Le règlement est accessible auprès de l'huissier mais il est également possible de le consulter et de l'imprimer via l'adresse suivante : www.calendrierdelavantford.fr/reglement

En dehors des demandes d'envoi du Règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du Règlement.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation à l'Opération, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre de l'Opération. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa pièce d'identité, auprès de :

M. Data - FMC Automobiles SAS – 34, rue de la Croix de Fer, 78122 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments de l'Opération, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs de l'Opération, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de l'Opération, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. La Société Organisatrice est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au Règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative à l'Opération devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin de l'Opération.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.

ANNEXE 1 – DOTATIONS DU JEU-CONCOURS

DATES	DOTATIONS	VALEURS UNITAIRES DES DOTATIONS
Vendredi 1 ^{er} décembre	Montre Ford Héritage	55,90 €
Samedi 2 décembre	Sac à dos Ford ST	69,90 €
Dimanche 3 décembre	Miniature Ford GT	84,90 €
Lundi 4 décembre	Casque Ford Mustang	81,90 €
Mardi 5 décembre	Set d'écriture Ford LAMY	139,90 €
Mercredi 6 décembre	Bon d'achat Ford Lifestyle Collection	100,00 €
Jeudi 7 décembre	Miniature Ford Mustang	69,90 €
Vendredi 8 décembre	Sac de voyage Ford Héritage	69,90 €
Samedi 9 décembre	Horloge Ford Héritage	59,90 €
Dimanche 10 décembre	Ford GT 1 :14 R/C	87,90 €
Lundi 11 décembre	Montre-bracelet Ford	109,90 €
Mardi 12 décembre	Sac de voyage Ford	115,90 €
Mercredi 13 décembre	Montre Ford Héritage	55,90 €
Jeudi 14 décembre	Sac à dos Ford ST	69,90 €
Vendredi 15 décembre	Miniature Ford GT	84,90 €
Samedi 16 décembre	Casque Ford Mustang	81,90 €
Dimanche 17 décembre	Set d'écriture Ford LAMY	139,90 €
Lundi 18 décembre	Bon d'achat Ford Lifestyle Collection	100,00 €
Mardi 19 décembre	Miniature Ford Mustang	69,90 €
Mercredi 20 décembre	Sac de voyage Ford Héritage	69,90 €
Jeudi 21 décembre	Horloge Ford Héritage	59,90 €
Vendredi 22 décembre	Ford GT 1 :14 R/C	87,90 €
Samedi 23 décembre	Montre-bracelet Ford	109,90 €
Dimanche 24 décembre	Sac de voyage Ford	115,90 €